

A R R E T E

**Réglementation temporaire du
stationnement devant le 03 rue Pelouze à
VALOGNES.**

Création d'une zone d'arrêt.

Valognes, le 31 août 2010,

Le MAIRE de VALOGNES,

Vu l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour faciliter l'accès à l'école Sainte-Marie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1.- En raison de l'aménagement du carrefour entre la Rue Pelouze et la Rue du Petit Versailles, une zone d'arrêt est instaurée du 02 septembre 2010 au 05 décembre 2010. Cette zone sera interdite au stationnement.

Article 2.- Cet aménagement sera signalé par la pose de panneaux réglementaires par les soins des services techniques municipaux.

Article 3.- Messieurs le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le Chef du poste de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Jacques COQUELIN